

Procès-verbal

Le vendredi 19 décembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 décembre 2025, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Julie ALBOUY.

Secrétaire de la séance : Didier LAUGIER

Présents (9) : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Alexandre PERE, Didier LAUGIER, Michel MOULIE, Béatrice ELGER, Jean-Michel CORTIADE, Cyril DEJEAN, Marie-Laure MIROUZE,
Absents et excusés (2) : David METAIS, Georges GALEA

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2025
- Renouvellement de la convention enfance jeunesse avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- Autorisation du maire d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2026
- Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique de l'école,
- Demande de subventions pour des travaux aux sanitaires de l'école,
- Compte-rendu des décisions du maire
- Questions diverses

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

I. Approbation du procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2025 (N° DE_028_2025)

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2025 appelle des observations.

Madame Elger demande d'ajouter les remarques faites dans le paragraphe concernant *les compte-rendu des décisions du Maire* :

« J'ai relevé qu'aucun devis n'a été communiqué aux membres du conseil, avant la prise de décision de Madame le Maire portant sur les travaux de réfection de la toiture de l'école, à savoir le choix du devis de 33 480,51 € HT (40 176,61 € TTC).

J'ai rappelé qu'au moment de la délibération autorisant la demande de subvention pour les travaux de réfection de la toiture de l'école, Madame le Maire nous avait dit qu'il y avait deux devis, l'un à 20 000 € et l'autre à 40 000 €, sans nous les montrer ou nous en remettre un exemplaire.

J'ai demandé pourquoi Madame le Maire avait choisi le devis à 40 000 € plutôt que celui à 20 000 €, compte tenu du différentiel très important de 20 000 €. Elle a simplement répondu en séance que

le devis de 20 000 € était « moins détaillé », sans nous fournir aucun document pour justifier précisément son choix. »

Le procès-verbal est approuvé après intégration des observations de Mme Elger.

POUR : 8 CONTRE : 1

Délibération : adoptée

Madame le Maire rappelle qu'elle a explicité en séance : *qu'après avoir consulté trois entreprises, celle qui a été retenue est celle qui proposait l'offre la moins onéreuse parmi les offres techniques similaires, qui répondaient à la demande.*

Madame Laporte lui explique que le devis à 20 000 € ne correspondait pas à une prestation de réfection de toiture totale. Seule la partie « école » était comptabilisée, il manquait la partie dite du « petit préau ».

Madame Elger précise qu'elle vote contre, car elle n'est pas d'accord avec les décisions prises lors de cette séance.

Il lui est rappelé que ce n'est pas ce qui est demandé lors de l'approbation d'un Procès-verbal de séance.

Arrivée de M. Georges GALEA

Présents : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Alexandre PERE, Didier LAUGIER, Michel MOULIE, Béatrice ELGER, Jean-Michel CORTIADE, Cyril DEJEAN, Marie-Laure MIROUZE, Georges GALEA

Absents et excusés : David METAIS

II. Renouvellement de convention avec la CCCG

Renouvellement de la convention enfance jeunesse avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne (N° DE_029_2025)

Madame le Maire rappelle que suite à l'intégration de la compétence "enfance jeunesse" par la communauté de communes Cœur de Garonne, il convient d'établir une convention de mise à disposition pour la période 2026-2028.

Madame le Maire présente le projet de convention.

Elle informe que le comité technique a été saisi et a donné un avis favorable.

Le conseil municipal, après délibération, délibère et décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de services conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention.

POUR : 10

CONTRE : 0

Délibération : adoptée

III. Budget

Autorisation du maire d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2026 (N° DE_030_2025)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement chapitre 21 : 74 505 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 626 € (< 25% x 74 505 €.),

2131 : autres bâtiments publics : 15626 €

2135 : Installations générales : 0 €

2152 : Installations de voirie : 0 €

2157 : Matériel et outillage techniques : 0€

2183 : matériel de bureau et informatique : 2000 €

2184 : matériel et mobilier de bureau : 1000 €

Remarques de Madame Elger en annexe 1.

Il est rappelé à l'assemblée que cette délibération permettrait de pouvoir payer les factures relatives à des investissements imprévus entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget prévisionnel pour l'année 2026. La limite étant fixée à 18 626 €, selon la répartition présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 9
CONTRE : 1

Délibération : adoptée

Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique à l'école (N° DE_031_2025)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'équiper l'école de matériel informatique.

Il est rappelé que le vote porte sur un plan de financement et non le choix d'un prestataire.

L'assemblée ne délibère pas sur l'attribution d'un marché.

Il est précisé que le besoin reste à affiner au niveau de la direction de l'école.

Les devis ont été mis à disposition des conseillers pendant la séance.

Ils avaient été demandés par Mme Elger, dans sa demande écrite du 11 décembre 2025 et non pas été communiqués, seuls les montants ont été transmis.

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide financière.

Le coût estimé serait de 3 684.00 € HT.

Plan de financement proposé :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Acquisition de matériel informatique	3 684.00	Subvention		
		Conseil Départemental HG	1 473.60	40%
		Commune		
		Reste à charge	2 210.40	60%
TOTAL	3 684.00	TOTAL	3 684.00	100%

Après délibération, le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé, pour l'acquisition de matériel informatique à l'école.
- D'autoriser Mme le Maire le soin de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de la HG au titre des contrats de territoire.
- D'autoriser Mme le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention pour l'acquisition de ce matériel.

POUR : 9
CONTRE : 1

Délibération : adoptée

Demande de subventions pour les travaux aux sanitaires de l'école (N° DE_032_2025)

Madame le Maire donne un état des lieux des sanitaires de l'école et propose d'effectuer des travaux pour le bien-être de nos écoliers, notamment en termes de normes sanitaires et de sécurité.

Le montant des travaux s'élèverait à 18 083.82 € HT.

Comme précédemment, il est rappelé que le vote porte uniquement sur le plan de financement et non le choix d'un prestataire. L'assemblée ne délibère pas sur l'attribution d'un marché. Les solutions techniques répondant au besoin restent à affiner.

Les devis ont été mis à disposition des conseillers pendant la séance.

Ils avaient été demandés par Mme Elger, dans sa demande écrite du 11 décembre 2025 et non pas été communiqués, seuls les montants ont été transmis.

Madame le Maire indique que pour ces travaux, la commune pourrait solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Communauté de Communes au titre des fonds de concours.

Plan de financement :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Travaux	18 083.82	Subventions		%
		Etat, au titre de la DETR	5 425.15	30%
		Conseil Départemental HG	5 425.15	30%
		CCCG, Fonds de concours	3 616.76	20%
		Total Subventions	14 467.06	80%
		Part communale	3 616.76	20%
TOTAL	18 083.82	TOTAL	18 083.82	100 %

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé, pour des travaux aux sanitaires de l'école.
- D'autoriser Mme le Maire le soin de solliciter une aide financière auprès :
 - De l'Etat au titre de la DETR
 - Du Conseil départemental de la HG au titre des contrats de territoire
 - De la Communauté de Communes Cœur de Garonne au titre des fonds de concours
- D'autoriser Mme le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la demande de subventions pour ces travaux aux sanitaires de l'école.

POUR : 9

CONTRE : 1

Délibération : adoptée

IV. Compte-rendu des décisions du Maire

N°	Intitulé	objet	Date
AU_007_2025	Clôture de la régie de recettes à compter du 1 ^{er} novembre 2025.	Incitation de la Direction des Finances Publiques, de clôturer les petites régies, de faciliter le paiement de la location de la salle des fêtes pour l'usager qui peut payer par virement, carte bancaire (le chèque étant en voie de disparition), et d'assurer le recouvrement en cas de dommages (puisque c'est la trésorerie qui s'occupera du recouvrement).	28/10/2025

Madame le Maire explique que la clôture de la régie pour la location de la salle des fêtes fait suite à une incitation de la DGFIP, car c'est une petite régie. L'objectif étant de simplifier les démarches pour les administrés et nous éviter d'avoir à gérer des chèques en mairie.

Le paiement de la location, se fera, après réception d'un titre, soit par :

- Carte bancaire
- Virement bancaire
- Chèque
- Chez un buraliste
- Ou directement au trésor public

La clôture de cette régie implique qu'il n'y ait plus de caution. Cependant, il y a toujours un état des lieux d'entrée et de sortie. Au moment de la location, les gens sont informés dans la convention, qu'en cas de dégradations, un second titre exécutoire sera envoyé pour le montant des dégradations estimées.

En cas de chèque en bois, ou d'impayé, c'est la DGFIP qui s'occupe du recouvrement.

V. Informations diverses

1. Permis de stationnement d'un Food truck

Mme le Maire informe l'assemblée que le propriétaire du Food Truck (burger et pizza) renouvelle sa demande qui n'avait pas pu aboutir précédemment.

Désormais :

- Son problème de four est résolu
- Il s'est équipé d'un défalqueur pour pouvoir donner la consommation électrique exacte.
- Il demande une installation **le jeudi soir** au lieu du samedi soir.
- limite horaire à 21h30.

Pour rappel, il n'y aura aucune consommation sur place, ni de vente d'alcool.

L'assemblée donne un avis favorable.

2. Suivi des dossiers

Fibre : L'ensemble du village devrait être éligible fin janvier 2026

Affaire Mme Barot : Affaire renvoyée vers le juge de fond (tribunal administratif)

Cœur Estival : Ce sont les communes du Plan et de Rieumes qui ont été retenues

Soutien aux agriculteurs :

- Les élus du Volvestre et de Cœur de Garonne se sont retrouvés lundi soir au niveau du pont de l'autoroute de Carbonne.

- Une motion a été votée, à l'unanimité, mardi soir en Conseil communautaire (CCCG).

Madame Le maire informe qu'il y aura la **découverte des panneaux pédagogiques du sentier de randonnée** le samedi 31 janvier au matin. Une invitation sera envoyée.

VI. Questions diverses

Où en est-on du dossier concernant les travaux de peintures de la mairie ?

A ce jour, nous n'avons pas eu le retour de toutes les subventions demandées. Le marché n'a pas été attribué, aucun devis n'est signé.

La séance est levée à 21h49.

Julie ALBOUY
Président de séance

Didier LAUGIER
Secrétaire de séance

Observations de Madame ELGER durant la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2025

Autorisation du maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour le budget précédent :

Concernant les travaux de toiture de l'école, Madame le Maire a précisé dans une réponse écrite (cf. annexe 3.) avant la séance :

« Ce point n'est pas à l'ordre du jour de cette séance. La dépense a été prévue au budget primitif 2025 et n'entre pas dans l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses. Vu que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025, ils feront l'objet d'un report (restes à réaliser). »

Madame Elger considère, pour sa part, que la dépense de toiture est bien à l'ordre du jour, incluse dans les 70 000 € de dépenses d'investissements sur lesquelles le conseil municipal est amené à voter ce soir. Est prévu, notamment, l'autorisation du paiement de cette dépense.

Madame Elger rappelle que la loi prévoit expressément que les conseillers qui en font la demande aient les documents informatifs (dans le cas présent, notamment les devis) avant la séance, pour les examiner - seule solution pour vérifier la bonne gestion des finances de la commune.

Madame Elger indique que, si ce n'est pas le cas, la délibération sera entachée d'irrégularité. Elle propose donc de différer la délibération d'une semaine pour que le Conseil puisse prendre connaissance des documents demandés.

Madame Elger a demandé à Madame le Maire de préciser le détail des dépenses d'investissement concernant les bâtiments publics, pour un montant total de 70 000 €, en vue d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater (et donc de payer) lesdites dépenses. Madame le Maire a répondu que là n'était pas la question, que ce montant était inscrit au budget pour 2025, et que cela avait déjà été décidé lors du vote du budget.

Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école - demande de subventions pour les travaux de sanitaires de l'école :

Madame Elger a déclaré : « Dans ma demande écrite du 11 décembre 2025 (cf. annexe 2), j'ai sollicité la communication des devis relatifs aux subventions à l'ordre du jour. Ces documents ne m'ont pas été communiqués avant la présente séance et n'ont donc pas pu être examinés avant la délibération concernant l'engagement de ces dépenses. Or les conseillers municipaux ont un droit à l'information. »

Demande écrite de Mme Elger – 11 décembre 2026

Béatrice Montravers Elger

A Madame Julie ALBOUY
Maire de FRANCON
Mairie
51 route du Fousseret
31420 FRANCON

Le 11/12/2025

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Demande de communication de documents pour la séance du conseil municipal du 19 décembre 2025

Madame le Maire,

À l'occasion de la prochaine séance du conseil municipal du 19 décembre 2025, et conformément à l'article **L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, je vous prie de bien vouloir me transmettre, avant la séance, l'ensemble des documents et informations relatifs aux points suivants à l'ordre du jour qui vont faire l'objet d'une délibération du conseil :

1. Travaux de toiture de l'école (autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses) :

- Tous les devis reçus, y compris ceux non retenus (notamment devis de 20 000 € TTC et devis de 40 000 € TTC).

○ Le justificatif détaillant les raisons du choix du devis retenu de 40 000 € TTC, comparatif des offres, notes internes et critères de sélection.

- Bons de commande ou marchés signés, échanges avec les entreprises et documents relatifs aux subventions : documents reçus de la région, département et de l'Etat avec le détail des subventions allouées.

2. Compte rendu des décisions du maire :

- Tous les devis reçus, y compris ceux non retenus.
- Tous les arrêtés, décisions, notes internes et justificatifs relatifs aux décisions prises depuis la dernière séance, notamment pour les travaux pour lesquels nous avons voté les subventions sans avoir eu les devis : **Le justificatif détaillant les raisons du choix d'un devis, comparatif des offres, notes internes et critères de sélection.**

3. Demandes de subventions :

- Pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école : devis, bons de commande, notes internes, comparatifs et documents relatifs aux subventions sollicitées.
- Pour les travaux aux sanitaires de l'école : devis, bons de commande, notes internes, comparatifs et documents relatifs aux subventions sollicitées.

4. Capacités financières et trésorerie de la commune :

- Compte rendu détaillé de l'état des comptes et de la trésorerie, afin que le conseil puisse **délibérer en connaissance de cause** sur l'engagement et le mandatement des dépenses prévues.
- Je précise que cette demande avait déjà été formulée lors du vote du budget en mars dernier, mais que ces informations ne nous ont toujours pas été communiquées.

5. Récapitulatif des subventions et reste à charge pour la commune

Plusieurs subventions avaient été évoquées oralement lors de la précédente séance mais **n'apparaissent pas dans le projet de procès-verbal**. Je souhaite donc disposer d'un document écrit récapitulatif concernant pour toutes les opérations en cours ou présentées au conseil détaillant :

- Le **montant total** des travaux,
- Le **montant et le taux exact des subventions obtenues ou sollicitées**,
- Les notifications écrites de subvention, lorsqu'elles existent,
- Le **reste à charge prévisionnel pour la commune** pour chaque opération.

TABLEAU RECAPITULATIF DETAILLANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES NÉCESSAIRES

1. Travaux déjà décidés par le maire (compte rendu des décisions)

Informations demandées	Détails attendus	Finalité
Devis reçus	Tous les devis sollicités pour les travaux (toiture / peinture / autres), pas seulement celui choisi	Transparence et contrôle de la bonne utilisation de la délégation
Justification du choix du devis retenu	Note interne, analyse comparative, critères	Vérifier l'égalité d'accès des entreprises et le bon usage des fonds
Montant déjà payé	Acomptes ou factures déjà réglées par la commune	Connaître l'avancement financier réel

Informations demandées	Détails attendus	Finalité
Montant restant à payer	Solde des travaux	Anticiper l'impact sur le budget
Subventions obtenues	Montant, financeur, date de notification	Évaluer le financement réel
Reste à charge pour la commune	Calcul : coût total – subventions	Évaluer la charge nette pour la commune

2. Nouvelles demandes de subventions (informatique + sanitaires)

Informations demandées	Détails attendus	Finalité
Devis des travaux / achats	Tous les devis reçus	Délibérer en connaissance de cause
Justification du choix envisagé	Note ou élément de comparaison	Assurer un choix transparent
Montant de la subvention demandée	Montant, financeur visé	Comprendre le montage financier
Reste à charge prévisionnel	Calcul : coût total – subvention attendue	Évaluer l'impact pour la commune

3. Autorisation du maire d'engager, liquider et mandater (quart des crédits)

(article L.1612-1 CGCT)

Informations demandées	Détails attendus	Finalité
État des dépenses d'investissement déjà engagées	Liste des projets en cours + montants engagés	Connaître la marge restante avant d'autoriser
Montants déjà payés ("mandatés")	Dépenses d'investissement déjà réglées	Vision de la consommation des crédits
Restes à payer	Ce qui reste à régler sur les projets en cours	Anticiper la trésorerie nécessaire
Subventions obtenues	Par opération	Fiabilité du financement

Informations demandées	Détails attendus	Finalité
État prévisionnel des dépenses à venir	Projets que la commune envisage dans les prochains mois	Vision d'ensemble de l'investissement
Situation de trésorerie	Solde réel du compte au Trésor (compte 515), disponibilités	Vérifier la soutenabilité financière
Observations éventuelles du comptable public	Contrôle, alertes, suspensions éventuelles	Sécuriser juridiquement l'autorisation donnée

4. Situation de trésorerie après décisions déjà prises par le maire (toiture + peinture)

Éléments financiers	Montants / Informations	Finalité pour le conseil municipal
1. Solde réel du compte au Trésor (compte 515)	... €	Connaître les disponibilités financières actuelles de la commune.
2. Disponibilités mobilisables (trésorerie immédiatement utilisable)	... €	Apprécier la capacité de la commune à financer les dépenses déjà engagées.
3. Travaux toiture de l'école		
• Montant total du devis retenu	... €	Évaluer l'engagement financier réel.
• Subventions obtenues / notifiées	... €	Identifier le financement extérieur acquis.
• Reste à charge pour la commune (montant total – subventions notifiées)	... €	Calculer l'impact sur la trésorerie et vérifier le financement réel.
• Montant déjà mandaté (paiements déjà effectués)	... €	Vérifier l'état d'avancement financier du chantier.
4. Travaux peinture mairie		
• Montant total du devis retenu	... €	Idem.
• Subventions obtenues / notifiées	... €	Idem.
• Reste à charge pour la commune (montant total – subventions notifiées)	... €	Idem.

Éléments financiers	Montants / Informations	Finalité pour le conseil municipal
• Montant déjà mandaté	... €	Idem.
5. Reste global à charge pour la commune (toiture + peinture)	... €	Somme du reste à charge des deux travaux pour apprécier l'impact combiné sur la trésorerie.
6. Capacité résiduelle de financement	... €	Vérifier si la commune peut engager de nouvelles dépenses après ces travaux.

Je rappelle que la communication de ces documents et informations est nécessaire pour que le conseil municipal puisse :

- **Exercer pleinement son droit de contrôle et délibérer en connaissance de cause**, conformément à l'article **L.2121-13 CGCT** ;
- Permettre le **contrôle légal du comptable public**, qui doit vérifier la régularité et la légalité des dépenses engagées et mandatement des paiements.

À titre de précision, l'article L2121-13 du CGCT ne se limite pas à la seule phase de prise de décision. Il garantit aux conseillers municipaux un droit à l'information préalable suffisant pour délibérer en connaissance de cause **sur toutes les étapes engageant les finances communales.**

Ainsi, même si certaines décisions ont été prises par le maire dans le cadre d'une délégation, le conseil doit disposer des informations nécessaires (devis, justificatifs du choix, subventions, situation de trésorerie) avant de décider d'autoriser le maire à liquider et mandater les dépenses et prendre acte des décisions déjà prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

L'absence de communication de ces informations essentielles pourrait, le cas échéant, **constituer un vice de procédure susceptible d'affecter la régularité de la délibération.**

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre ces documents dans les meilleurs délais, **avant la tenue de la séance, afin que j'ai le temps d'en prendre connaissance et d'en faire l'analyse.**

Cordialement,

Béatrice Montrayers Elger

Conseillère municipale

Copie : Secrétaire de mairie

Annexe 3 :

Réponse de Mme Le maire à Mme Elger et copie à l'ensemble des conseillers municipaux



MAIRIE DE FRANCON
Haute-Garonne

Madame le Maire

à

Madame Béatrice MONTRAVERS ELGER

Le 18 décembre 2025

Objet : votre courrier du 11/12/2025

Madame Elger,

Veillez trouver ci-joint mes réponses à vos interrogations.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement

Le Maire,
Julie ALBOUY



MAIRIE 51 Route du Fousseret 31420 FRANCON
Tél : 05.61.98.87.65 -- Courriel : accueil@mairie-francon31.fr -- Site : www.mairie-francon31.fr
Secrétariat ouvert mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Page 1 sur 7

Madame Elger,

En réponse à votre demande de communication de documents pour la séance du conseil municipal du vendredi 19 décembre, vous trouverez ci-après les éléments demandés afférents **aux affaires mis à l'ordre du jour**.

Ordre du jour du conseil municipal du 19 décembre :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- Renouvellement de la convention enfance et jeunesse avec la Communauté de Communes Coeur de Garonne
- Autorisation du maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour le budget communal,
- Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école,
- Demande de subventions pour des travaux aux sanitaires de l'école,
- Compte-rendu des décisions du maire,
- Questions diverses

Un conseiller municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L 2121-13 du CGCT). Mais la demande ne doit porter que sur un document relatif à une délibération à venir.

Point 1 : Travaux de toiture de l'école

Ce point n'est pas à l'ordre du jour de cette séance.

La dépense a été prévue au budget primitif 2025 et n'entre pas dans *l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses*.

Vu que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025, ils feront l'objet d'un report (restes à réaliser).

Point 2 : Compte-rendu des décisions du maire

Ce point n'amène pas de délibération à venir.

Aucune décision du maire concernant « des travaux » n'a été prise depuis la séance du 20 septembre 2025.

La seule décision du maire prise entre les deux séances de conseil municipal fait suite à une incitation et un accompagnement de la Direction Générale des Finances Publiques de clôturer les petites régies et de faciliter et sécuriser le paiement de la location de la salle des fêtes pour l'utilisateur.

Cette décision a été prise en vertu de la délibération du 23 mai 2020 donnant délégation au maire, alinéa 7, de prendre toute décision concernant la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Pour information, une copie de celle-ci est jointe à ce courrier.

MAIRIE 51 Route du Fousseret 31420 FRANCON
Tél : 05.61.98.87.65 -- Courriel : accueil@mairie-francon31.fr -- Site : www.mairie-francon31.fr
Secrétariat ouvert mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Page 2 sur 7

Point 3 : Demandes de subventions

Ce point sur les demandes de subventions concerne uniquement l'**approbation de plans de financement**.

Pour réaliser une demande de subvention, il est nécessaire d'avoir une estimation du coût. Des professionnels ont été contactés à titre indicatif (trois dans chaque cas) :

Pour l'acquisition du matériel informatique, trois prestataires ont été sollicités, sur recommandation du conseiller pédagogique, dédié au numérique, de notre circonscription :

Prestataire	Montant HT
A	2 436,00 €
B	3 159,50 €
C	3 684,00 €

Le plan de financement est basé sur la proposition financière médiane.

Pour les travaux à l'intérieur des sanitaires de l'école, trois entreprises ont été sollicitées :

Entreprise	Montant HT
A	14 831.00 €
B	10 058.00 €
C	18 083.82 €

Le plan de financement est basé sur la proposition de l'offre la plus détaillée, correspondant aux besoins.

1/ Acquisition du matériel informatique pour l'école

Ci-dessous le plan de financement qui sera proposé lors de la séance du 19 décembre 2025.

PLAN DE FINANCEMENT : Coût estimé à **3 159,50 € HT**

	Répartition	Montant HT
Conseil Départemental HG	40,00 %	1 263,80 €
Autofinancement	60,00 %	1 895,70 €
TOTAL	100,00 %	3 159,50 €

Proposition :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus, pour l'acquisition de matériel informatique à l'école.
- D'autoriser Mme le Maire le soin de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de la HG au titre des contrats de territoire.
- D'autoriser Mme le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention pour l'acquisition de ce matériel.

2/ Travaux aux sanitaires de l'école

Objet :

- Pose d'un sol souple adapté à des sanitaires en milieu scolaire
- Installation de cloisons et portes légères adaptées à un usage scolaire
- Fermeture de l'espace technique pour que les élèves n'y aient pas accès
- Reprise des évacuations : réseaux des eaux vannes et pluviales
- Possibilité de poser une protection murale pour protéger le mur et faciliter l'entretien

MAIRIE 51 Route du Fousseret 31420 FRANCON
Tél : 05.61.98.87.65 -- Courriel : accueil@mairie-francon31.fr -- Site : www.mairie-francon31.fr
Secrétariat ouvert mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Page 3 sur 7

Ci-dessous le plan de financement qui sera proposé lors de la séance du 19 décembre 2025.

PLAN DE FINANCEMENT :
Coût estimé à **18 083,82 € HT**

	Répartition	Montant HT
Etat, au titre de la DETR	30,00 %	5 425,15 €
Conseil Départemental HG	30,00 %	5 425,15 €
CCCG, au titre des fonds de concours	20,00 %	3 616,76 €
TOTAL des subventions demandées	80,00 %	14 467,03 €
Reste à charge pour la commune	20,00 %	3 616,76 €

Proposition :

- D'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé, pour des travaux aux sanitaires de l'école.
- D'autoriser Mme le Maire le soin de solliciter une aide financière auprès :
 - De l'Etat au titre de la DETR
 - Du Conseil départemental de la HG au titre des contrats de territoire
 - De la CC-Cœur de Garonne au titre des fonds de concours
- D'autoriser Mme le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la demande de subventions pour ces travaux aux sanitaires de l'école.

Point 4 : Capacités financières et trésorerie de la commune

Ce point n'est pas à l'ordre du jour.

Il est inscrit à l'ordre du jour : Autorisation du maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour le budget communal,

Dans l'attente du vote du budget, les collectivités peuvent, par délibération de leur conseil, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente. Montant budgétisé pour 2025 en dépenses d'investissement au chapitre 21 : **74 505 €**.

Chapitre 21 dépenses d'investissement	Montant BP 2025	25 %
2111 : Terrains nus	5,00 €	
2131 : bâtiments publics	70 000,00 €	
2135 : Installations générales	0,00 €	
2152 : Installations de voirie	500,00 €	18 626,25 €
2183 : Matériel de bureau et informatique	500,00 €	
2184 : Matériel et mobilier de bureau	3 500,00 €	
TOTAL	74 505,00 €	

MAIRIE 51 Route du Fousseret 31420 FRANCON
Tél : 05.61.98.87.65 -- Courriel : accueil@mairie-francon31.fr -- Site : www.mairie-francon31.fr
Secrétariat ouvert mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Page 4 sur 7

Chapitre 21 dépenses d'investissement	Proposition de répartition des 25 %
2111 : Terrains nus	0,00 €
2131 : bâtiments publics	16 626,00 €
2135 : Installations générales	0,00 €
2152 : Installations de voirie	0,00 €
2183 : Matériel de bureau et informatique	1 000,00 €
2184 : Matériel et mobilier de bureau	1 000,00 €
TOTAL	18 626,25 €

Proposition :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article 1612-1 du CGCT, à hauteur de **18 626,00 €** ($< 25\% \times 74\,505,00 \text{ €}$), réparti comme présenté dans l'exposé.

Point 5 : Récapitulatif des subventions et reste à charge pour la commune

Ce point n'est pas à l'ordre du jour

S'agissant de l'approbation du procès-verbal de la précédente séance du 20 septembre : il s'agit d'approuver le procès-verbal. On ne revient pas sur les délibérations prises.

Cependant, voici des compléments d'informations :

1/ Acquisition de matériels pour la cantine scolaire

Pour rappel, la subvention a été sollicitée avec ce plan de financement et selon la délibération du 17 mai 2025.

Financement de l'opération			
Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Armoire inox	1280,00	Subventions	
Gazinière mixte	2575,00	Conseil Départemental	1586,00
Micro-ondes	110,00	Accordée le 25/09/2025	
		Autofinancement	
		Part communale	2379,00
Total dépense HT	3965,00	Total des recettes	3965,00

Suite à cet accord, j'ai sollicité plusieurs entreprises pour passer commande et j'ai retenu des offres moins onéreuse, après validation technique de la cantinière.

MAIRIE 51 Route du Fousseret 31420 FRANCON
Tél : 05.61.98.87.65 -- Courriel : accueil@mairie-francon31.fr -- Site : www.mairie-francon31.fr
Secrétariat ouvert mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Page 5 sur 7

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Armoire inox /H JULIEN	1280,00	Subventions	
Gazinière mixte / PRO ETCIE	1491,66	Conseil Départemental	1143,00
Micro-ondes / PRO ET CIE	85,83	Attendue (40 %)	
		Autofinancement	
		Part communale	1714,49
Total dépense HT	2857,49	Total des recettes	2857,49

La dépense a été payée en plusieurs mandats selon les différents fournisseurs, le 10 juillet pour le lave-vaisselle, le 26 août pour l'armoire et le 2 septembre pour la cuisinière mixte.

2/ Travaux toiture de l'école

La demande de subventions a été actée en conseil municipal le 6 décembre 2024.

Les crédits ont été inscrits au budget 2025.

Financement de l'opération			
Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Travaux		Subventions	
Réfection de la toiture	33480,51	Conseil Départemental	10044,15
		Etat	10044,15
		Région Occitanie	6696,10
		Autofinancement	
		Part communale	6696,11
Total dépense HT	33480,51	Total des recettes	33480,51

Les subventions ont été accordées :

	Subvention allouée	Taux au Total
Etat / DETR	10 000.00	77,80 %
Département	10 044.16	
Région	6 000.00	
Total	26044.16	

Suite à cet accord, trois entreprises ont fait une proposition, pour une **réfection totale de la toiture de l'école, ainsi que la reprise de toute la zinguerie.**

MAIRIE 51 Route du Fousseret 31420 FRANCON
Tél : 05.61.98.87.65 -- Courriel : accueil@mairie-francon31.fr -- Site : www.mairie-francon31.fr
Secrétariat ouvert mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Page 6 sur 7

<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>
<i>A</i>	<i>24 062,00 €</i>
<i>SCOP Couserans</i>	<i>33 480,51 €</i>
<i>C</i>	<i>37 092,51 €</i>

L'entreprise C et SCOP Couserans ont fait des offres techniques similaires, la moins chère des deux a été choisie.

L'entreprise A avait certes une offre moins onéreuse, mais une qualité technique bien moindre.

3/ Peintures mairie

Aucune démarche supplémentaire n'a été effectuée pour les travaux de peinture de la mairie. Nous sommes dans l'attente des retours des notifications des subventions demandées.

4/ Situation de la trésorerie :

Nous avons interrogé le trésorier, le compte 515 est de 167 868,45 € au 18/12/2025, dont disponibilités mobilisables : 58 102,00 €.

Nous joignons deux documents techniques supplémentaires :

- *L'état de consommation des crédits au 16/12/2025*
- *La situation des comptes de la commune au 18/12/2025*